



Communiqué MPSC

Il est porté à la connaissance des affiliés retraités que la MPSC a commencé, depuis janvier 2005, à opérer des retenues sur leur pension.

Ces retenues concernent leurs quotes-parts sur:

- les frais d'hospitalisation,
- les analyses biologiques,
- les examens de radiologie,
- les soins et prothèses dentaires
- etc.

Ces quotes-parts sont enregistrées depuis juillet 2002, date à laquelle le RCAR a refusé de les suivre.

Pour faire face à ce problème, la MPSC a développé une nouvelle application informatique permettant ce suivi. Un fichier est adressé en conséquence, au RCAR le 10 de chaque mois, en vue d'effectuer la retenue des quotes-parts par traite minimale de 50,00 DH, en attendant le retour au système usuel des retenues, adoptés par la Caisse des retraites ONCF, basé sur le montant de la pension, soit: 50,00 – 100,00 – 300,00 – 450,00 et 600,00 DH .

La Direction MPSC

